



MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° **PC 084 099 24 S0027**
Affiché le : **14/10/2024**
Date de dépôt : **14/10/2024**
Demandeur : **Monsieur MESNET Ludovic**
Pour : **La régularisation d'un carport**
Adresse terrain : **Les Molières (84440) – AR 113**

Le Maire,
à

Monsieur MESNET Ludovic
Chemin les Molières
84440 ROBION

Monsieur,

Par courrier du 05/11/2024, réceptionné par vos soins le 05/11/2024, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du Code de l'urbanisme].**

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le 05/02/2025.

En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

ROBION, le 07/02/2025

Le Maire,

Patrick SINTES



NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.